



# Communication

**Suite à la sécheresse survenue en 2022, la commune, par arrêté, a été reconnue « état de catastrophe naturelle ».**

**Les personnes concernées** par des dégradations sur leur habitation **disposent de 30 jours, à compter du 08/09/2023** pour se manifester auprès de leur assurance.

**La date limite de dépôt de dossier est fixée au 07/10/2023.**

Votre assurance va vous demander la date à laquelle le sinistre est survenu. Notre commune a été reconnue « état de catastrophe naturelle » du 01/07/2022 au 30/09/2022. il faut indiquer une date dans ce trimestre.

[www.etriche49.fr](http://www.etriche49.fr)